

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230403-2023\_37-DE  
Reçu le 03/04/2023

SÉANCE PUBLIQUE  
DU JEUDI 30 MARS 2023  
À 19h

Délibération 2023 / 37  
(18<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
23/03/2023

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

**Absents représentés** : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA POUR L'EXERCICE 2023.**

Il est inscrit au budget primitif principal de la Commune, une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma.

L'Article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par Décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux Articles L.2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et L.2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière).

Les Collectivités gérant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés.

Selon les Articles R.2221-38 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les Articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L.2224-1). Toutefois, l'Article L.2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

**AR Prefecture**

046-214601288-20230403-2023\_37-DE  
Reçu le 03/04/2023

Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du Service Public à caractère Industriel et Commercial dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement du budget annexe du cinéma l'Atelier de Gramat ainsi que concernant les investissements nécessaires qu'il devra réaliser afin de maintenir son activité. L'absence de soutien de la Commune aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma permettant l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Au regard des résultats du compte administratif 2022, il est proposé le versement d'une subvention de 75 000 € permettant une couverture partielle des investissements prévus en 2023 et la couverture partielle du manque de recette lié à la reprise poussive de l'activité post-Covid.

Dès lors et afin d'éviter une hausse importante des tarifs qui serait rédhibitoire à la fréquentation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma pour un montant de 75 000 € qui sera proposé au budget primitif de la Commune au chapitre 67, compte 67441. Au budget annexe du cinéma, le montant sera inscrit au chapitre 77, compte 7741.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE.

